

EXTRAIT

2031111

02/02/99

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM
Séance du 04 FEVRIER 1999

Objet : L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit
et le quatre Février à dix-sept heures trente

Modification
Régie de Recettes

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre
prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean THAON

9902/03

Présents ou représentés :
MM. THAON, BALDINI, BARBIER, BELLEOUD, BONNET,
DEBERDT, DUHALDE, FRANCO, FRERE, GINESY, LORENZI,
MARY, OLLIE, PASCAL, REGHEZZA, SENECA, VIAL, VICTOR,
ET TREHIN,
MMES BOURRIER-REYNAUD, DALMASSO, COHEN, FORESTIER,
GIUDICELLI, RAVEL-TOLLARDO, RAYBAUD, SOMARIA.

Le Président indique que de nouvelles directives ont été
élaborées en ce qui concerne les Régies de Recettes (instruction
codificatrice n° 98.037-A.B.M. du 20.02.98).

Il y a donc lieu d'apporter un complément à la
délibération n° 9004/12 du 24.04.90 créant la Régie de Recettes du
Syndicat Mixte en ce qui concerne d'une part l'obligation de
cautionnement pour le Régisseur compte tenu du volume de chèques
encaissés et d'autre part du régime indemnitaire.

Le Président propose d'octroyer au Régisseur l'indemnité
de responsabilité sans modification du taux annuel et de l'octroyer
également aux Régisseurs suppléants lorsque ceux-ci ont en charge la
Régie de Recettes.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité
décide à l'unanimité :

- 1) d'obliger le cautionnement.
- 2) d'octroyer l'indemnité de responsabilité.
- 3) charge le Président de prendre les arrêtés correspondants.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,
Charles GINESY

